

ARRETE n°02-2025

**Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement
de la commune de Lecey**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Environnement définissant la procédure et le déroulement des enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu les compétences de la commune de Lecey ;

Vu la délibération de la commune de Lecey du 2-1-2024 du 20 juin 2024 approuvant le zonage d'assainissement de Lecey ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est MRAe_2023DKGE29 du 29 août 2023 dispensant le projet de la commune de Lecey de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

Vu la décision n°E24000106/51 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 5 décembre 2024, désignant Madame Christel LARRAZET, en qualité de commissaire enquêtrice,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique, pendant une durée de 33 jours consécutifs du 24 février 2025 à 10h00 au 26 mars 2025 inclus à 12h00, portant sur les dispositions suivantes du zonage d'assainissement de Lecey.

Article 2 :

Madame Christel LARRAZET désignée par ordonnance n° E24000106/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les différentes pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Lecey (siège de l'enquête publique) du 24 février au 26 mars 2025 inclus, afin que chacun

puisse en prendre connaissance. Les registres seront à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables :

- aux jours et heures d'ouverture habituels des différentes mairies,
- sur le site internet SPL à l'adresse : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Un exemplaire du dossier d'enquête sur support papier pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes.

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Lecey les jours et heures suivantes :

- **Lundi 24 février 2025 de 10h à 12h,**
- **Vendredi 14 mars 2025 de 16h à 18h,**
- **Mercredi 26 mars 2025 de 10h à 12h,**

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations orales et écrites de ce même public.

Article 5 :

Un registre d'enquête publique sera mis à disposition du public dans la mairie afin que chacun puisse consigner ses observations.

Les observations pourront aussi être adressées :

- par écrit sur le registre papier,
- par voie postale à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, à la Mairie de Lecey rue de l'Ecole – 52360 LECEY
- par voie dématérialisée sur l'adresse mail suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui le transmettra accompagné du rapport et de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Lecey dans les 30 jours à compter de la clôture.

Une copie du rapport et ses conclusions seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet de Langres.

Le rapport énonçant les conclusions motivées, ainsi que les annexes, seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la SPL, à l'adresse suivante, pendant un délai d'un an : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Article 7

Le présent arrêté sera affiché, dans la mairie, au tableau d'affichage habituel, au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans 2 journaux habilités à recevoir les annonces légales, à savoir le JHM et la Voix de la Haute-Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier après la parution des annonces.
L'arrêté et l'avis seront publiés sur le site internet SPL, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, sur le lien suivant : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Article 8

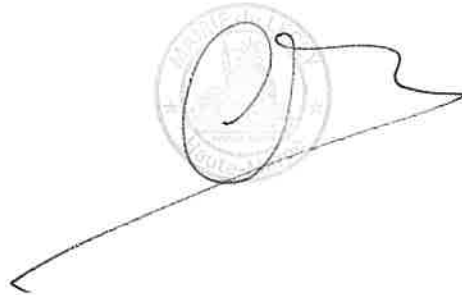
Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne est de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- Madame le Préfète
- Monsieur le Sous-Préfet de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- ~~Madame la~~ Commissaire Enquêtrice

A Lecey, le 3 février 2025
Le Maire, Bruno CARBILLET

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains some illegible text, likely the name of the commune or the official's title. The signature is a cursive, stylized name that appears to be 'Bruno Carbillet'.